

ARRÊTÉ N° 2023_388

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD40 - TREMBLAY-EN-FRANCE - TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE BOUCHE À INCENDIE SUR LE CHEMINEMENT PIÉTON DANS LA BRETELLE D'ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 21 septembre 2023 ;

Vu les avis favorables de la RATP et de TRANSDEV du 21 septembre 2023 ;

Considérant que pour les travaux de création d'une bouche à incendie à Tremblay-en-France, il convient de réglementer le cheminement des piétons, ainsi que la circulation des cyclistes sur la RD40 dans le sens Paris/Province, dans la bretelle d'accès au Parc des expositions ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les prescriptions du présent arrêté concernent les travaux de création d'une bouche à incendie sur le cheminement piéton dans la bretelle d'accès au Parc des expositions.

Ces travaux seront réalisés par la société VEOLIA EAU et débuteront le 23 octobre 2023 pour se prolonger jusqu'au 1er décembre 2023, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

ARTICLE 2. - La RD40, sur la section concernée par les travaux, comprend 1x1 voies de circulation, deux bretelles d'entrée et sortie, une piste cyclable et un cheminement piéton.

Les travaux auront lieu sur le cheminement piéton. La circulation des piétons sera basculée sur la piste cyclable au droit des travaux.

La circulation des cyclistes se fera pieds-à-terre sur la piste cyclable au droit des travaux. La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par la société VEOLIA EAU située au 61 rue Henri Farman, 93290 Tremblay-en-France, représentée par M. Bruno Damman, joignable au 06.17.44.08.33.

La signalisation réglementaire et la déviation pendant la durée des travaux seront mises en place par la société VEOLIA EAU.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge de la société VEOLIA EAU.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231011-2023_388-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le